



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mars 2026**

Délibération n° 2026-018

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	24
Pouvoirs :	2
Votants :	26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 25 mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, RICHEUX Sébastien, DOLU Cécile, TISSIER Daniel, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, GENARD Régine, BROUTIN Luc, LABARRE Chantal, PITON James, BARDET Sylviane, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, GEOFFRION Rodolphe, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

GUILBERT Claude donne pouvoir à TISSIER Daniel, SALAÛN Richard donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET,

Absents non représentés

THEVENIN Audrey,

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi ;

Considérant les chiffres officiels de la population totale de la Plaine sur Mer au 1^{er} janvier 2026 publiés par l'INSEE, à savoir 4836 habitants ;

Considérant que, pour la strate 3500 à 9999 habitants :

- Le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;
- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

L'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints réellement en exercice.

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique = 1027 soit 4 110.52€

Maire : 55% 2 260.78 €

Adjoint : 22% X 7 6 330.20€

Enveloppe indemnitaire globale maximum 8 590.98€

Il est précisé que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** l'indemnité mensuelle du maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **FIXE** l'indemnité mensuelle des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions seront versées à compte du la date d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de des adjoints soit le 20 mars 2026.
- **APPROUVE** le tableau ci-dessous récapitulant le montant brut mensuel des indemnités allouées au maire et aux adjoints, selon la valeur de l'indice actuellement en vigueur.
- **APPROUVE** les tableaux ci-dessous récapitulant le montant mensuel des indemnités allouées au maire et aux adjoints, selon la valeur de l'indice actuellement en vigueur.

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS				
POPULATION TOTALE AU 1 ^{ER} JANVIER 2026 4 836 habitants	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal	Indemnité brute	Taux maximal	Indemnité brute
	55%	2 260.79 €	22%	904.32 €
ENVELOPPE MENSUELLE	2 260.79 €		904.32 € x 7 adjoints	
TOTAL MENSUEL	8 591.03			

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Maire	Madame VINCENT Danièle	55%	2 260,78€
Premier adjoint	Monsieur DUGABELLE Denis	22%	904.31€
Deuxième adjoint	Madame MOINEREAU Maryse	22%	904.31€
Troisième adjoint	Monsieur BOULLET Benoit	22%	904.31€
Quatrième adjoint	Madame RIBOULET Marie Andrée	22%	904.31€
Cinquième adjoint	Monsieur RICHEUX Sébastien	22%	904.31€
Sixième adjoint	Madame DOLU Cécile	22%	904.31€
Septième adjoint	Monsieur TISSIER Daniel	22%	904.31€

- **DIT** que les crédits nécessaires au versement des indemnités seront inscrits au budget communal 2026.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier municipal.

Danièle VINCENT
Maire




Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

